

# ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE

## ANNONCE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le **Comité Départemental des Hauts-de-Seine (CDK92)** a le plaisir de vous convier à son **Assemblée Générale Extraordinaire**, qui se tiendra :

**Date :**

**Samedi 11 octobre 2025**

**Adresse :**

**CDK92 - Maison des sports  
Place Jules Hunebelle  
92 140 Clamart**

**Horaire :**

**17h00**

Conformément aux statuts du comité départemental des Hauts-de-Seine, l'assemblée générale extraordinaire réunira les présidents des clubs membres du comité départemental, ou à défaut une personne licenciée du club mandatée par le président à cet effet.

Cette assemblée extraordinaire sera notamment consacrée à l'**élection des représentants départementaux** des clubs aux assemblées générales de la fédération.

L'ordre du jour détaillé ainsi que les convocations officielles seront transmis **au plus tard 15 jours francs** avant la date de l'assemblée.

Au 31 août 2025, notre comité compte **plus de 5 000 licenciés**, ce qui permet l'élection de **jusqu'à 5 binômes** représentants.

Les candidatures doivent être envoyées au plus tard le **dimanche 21 septembre 2025** soit **20 jours francs** avant la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Vous trouverez ci-joints le **formulaire de candidature** ainsi que les **modalités de participation** à cette assemblée électorale.

**Guy LECAPLAIN**  
Président du CDK92



## REPRESENTANTS DES CLUBS AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA FEDERATION

### FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Ce formulaire est à remplir obligatoirement par tous les candidats au poste de représentant et de suppléant des clubs.

Date limite d'envoi des candidatures : **dimanche 21 septembre 2025** (20 jours francs avant les élections).  
Cachet de la poste faisant foi.

#### TITULAIRE

Monsieur

Madame

Nom \*: \_\_\_\_\_

Prénoms \*: \_\_\_\_\_

Date de naissance \*: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

N° de licence FFKDA \*: \_\_\_\_\_

Nom du club où vous êtes inscrits: \_\_\_\_\_

Certifié sincère et véritable, le :

Signature du titulaire :

#### SUPPLEANT

Monsieur

Madame

Nom \*: \_\_\_\_\_

Prénoms \*: \_\_\_\_\_

Date de naissance \*: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

N° de licence FFKDA \*: \_\_\_\_\_

Nom du club où vous êtes inscrits: \_\_\_\_\_

Certifié sincère et véritable, le :

Signature du suppléant :

Ce formulaire correctement rempli et signé par le titulaire et le suppléant est à retourner siège du comité à l'adresse suivante par **LIRAR** ou par **remise en main propre contre récépissé** :

CDK92 - Maison des sports  
Place Jules Hunebelle  
92 140 Clamart

Le CDK92 vous conseille de privilégier l'envoi de votre LIRAR par internet directement depuis le site de la Poste :  
<https://www.laposte.fr/envoi-courrier-en-ligne/parcours/creer-lettre>

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, entraîneront le rejet de la candidature.

### **RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR**

L'assemblée générale de la fédération se compose des représentants des associations affiliées à la fédération. Ceux-ci sont élus dans le cadre des assemblées générales des comités départementaux.

Lorsqu'il n'existe pas de comité départemental sur un territoire donné, la ligue régionale dont dépend ce territoire organise l'élection des représentants lors d'une réunion des clubs concernés organisée à cet effet.

Dans le cas des régions monodépartementales d'outre-mer, cette élection se déroule dans le cadre de l'assemblée générale de la ligue régionale.

Ces représentants à l'assemblée générale de la fédération sont appelés « représentant départemental des clubs ». En cas d'empêchement, les représentants des clubs sont remplacés par leurs suppléants.

Afin de procéder à l'élection des représentants des clubs, le comité départemental doit, lors de l'annonce de son assemblée générale, réaliser un appel à candidature. Toutes les candidatures devront être réalisées sur un formulaire fédéral type, mis au préalable à disposition par le comité départemental.

Les représentants des clubs et leurs suppléants sont élus dans le cadre des assemblées générales des comités départementaux dans les conditions précisées par le règlement intérieur. Les candidats au poste de représentant des clubs et leurs suppléants doivent être titulaires de 3 licences, consécutives ou non, de la FFKDA dont celle de la saison sportive en cours, dans une association affiliée, dans le secteur géographique du comité départemental concerné. A la candidature d'un représentant des clubs doit être jointe celle de son suppléant.

Pour exercer leur droit de vote lors de l'assemblée générale de la fédération, les représentants des clubs et leurs suppléants doivent être titulaires de la licence FFKDA pour la saison en cours.

Le nombre de représentant(s) des clubs par comité départemental est déterminé, en respectant le barème suivant, établi en fonction du nombre de licence, de la saison précédente, arrêté au 31 août, délivrées dans le ressort du comité départemental :

Nombre de licences	De 1 à 699	De 700 à 1999	De 2000 à 3499	De 3500 à 4999	De 5000 et plus
Nombre de représentants	1	2	3	4	5

Les représentants des clubs issus d'un même comité départemental disposent d'un nombre global de voix correspondant au nombre de licences délivrées au cours de la saison sportive précédente, arrêté au 31 août, dans le ressort géographique du comité départemental considéré. Les voix sont ensuite réparties de manière égale entre les représentants issus d'un même comité départemental. Le nombre de voix attribué aux représentants départementaux des clubs est arrondi au chiffre supérieur lorsque la décimale est supérieure ou égale à 5 et au chiffre inférieur dans le cas inverse. Dans le cas où ni le représentant titulaire des clubs ni son suppléant ne sont présents, il y a perte du nombre de voix leur étant normalement attribuées.

Les représentants départementaux des clubs et leurs suppléants sont élus, au scrutin uninominal ou plurinominal, selon les cas, majoritaire à 1 tour, pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Leur mandat expire de plein droit au plus tard le 31 octobre suivant les derniers jeux olympiques d'été.

*Ne peuvent être élues représentants des clubs :*

- 1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*
- 2°) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- 3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

Dans le cas des territoires dépourvus de comité départemental ou si, pour quelque raison que ce soit, le comité départemental existant n'est pas en mesure d'organiser cette élection, celle-ci se déroule dans le cadre d'une réunion organisée à cet effet par la ligue régionale dont ils dépendent.

Ce formulaire peut faire l'objet d'une diffusion de la part du comité départemental des Hauts-de-Seine auprès de ses membres afin d'informer les votants sur les candidats.